Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – CONCUSSION

ÉLÉMENT LÉGAL	ÉLÉMENT MATÉRIEL	ÉLÉMENT MORAL	RÉPRESSION
432-10 CP	**Fait pour PDAP ou chargée d'une mission de SP, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû.** **Ou d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires.**	**Peu importe que l'individu agisse dans son propre intérêt ou de manière désintéressée**. Concussion caractérisée même si sommes collectées dans l'intérêt de la collectivité publique.	5 ans + 500 000€ Montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. **Infraction instantanée → réalisation dès la perception indue ou octroi injustifié de l'avantage.** **Point de départ du délit de concussion ≠ retardé à la date à laquelle la PC en a eu connaissance** (JP). Mais si faits se répètent dans le temps ou actions multiples et diversifiées → point de départ au jour où le dernier acte est accompli s'il s'agit **d'opérations indivisibles.**